ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gares

Question écrite n° 79911

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation des voyageurs en gare TGV de Massy. Un récent mouvement social a contraint le TGV Atlantique à un terminus en gare TGV de Massy, la gare Montparnasse ayant été envahie par des manifestants. Il lui demande si les collectivités territoriales, RFF et le STIF seraient disposés à intervenir pour la réalisation d'un pôle multimodal « facilitant l'accès au RER Massy », actuellement infranchissable et inaccessible aux personnes handicapées ou tout simplement à mobilité réduite dans un strict souci de respect de la loi handicap et pour le respect des usagers.

Texte de la réponse

Mise en service en 1991, la gare de Massy TGV propose plus de 40 trains par jour à destination de la France entière et de l'Europe. Ces dix dernières années, la hausse de fréquentation s'est accélérée pour atteindre plus de 1,4 million de voyageurs par an. Par ailleurs, avec ses gares RER, ses gares routières, son raccordement au transport collectif en site propre entre Massy-Palaiseau et l'Ecole Polytechnique et l'importance de sa fréquentation (45 000 voyageurs par jour), le pôle de Massy se présente comme un site stratégique de réseau de transports collectifs du sud de l'Île-de-France. En 2017, le Tram-train Massy-Evry assurera également une liaison transversale entre les pôles d'emplois et d'habitats dans le sud de l'Essonne. La restructuration du pôle de Massy, inscrite au contrat de plan État-Région 2000-2006, offrira des équipements et des services modernes, adaptés aux besoins de déplacements contribuant notamment à l'aménagement de l'espace urbain. Sa mise en service complète est prévue pour début 2011. Les travaux du pôle intermodal de Massy ont commencé dès 2007 avec comme objectifs de construire des nouvelles gares des RER B et C, avec des accès aux quais modernisés, de réaliser une nouvelle passerelle piétonne ainsi que deux gares routières. Tous ces équipements sont prévus pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec des ascenseurs, des escaliers mécaniques pour les accès aux quais et un tapis roulant sur la passerelle. Les escaliers fixes et mécaniques sont en cours d'installation côté RER B. Le pôle de Massy deviendra, à terme, un site plus sûr avec des cheminements piétons moins pénibles et un gain de temps dans le transfert entre modes de transport. Le projet de passerelle piétonne enjambant les voies ferrées, couverte et vitrée, longue de 241 mètres, facilitera les déplacements des voyageurs. Les travaux de la passerelle sont en voie d'achèvement pour une mise en service prévue au début de l'année 2011. La passerelle sera accessible à tous grâce à des escaliers mécaniques et à des ascenseurs d'une capacité de 12 personnes. Sur la passerelle, un trottoir roulant avec rambarde de sécurité fonctionnera dans un sens et s'inversera selon les heures de pointe. L'implantation de la nouvelle passerelle, située au nord de l'actuelle, a été choisie pour la rapprocher de la gare TGV, sans qu'il soit nécessaire de rallonger les quais. Ainsi, dans la nouvelle configuration du pôle, la passerelle et les gares RER B et C sont rapprochées de la gare de Massy TGV, alors que cette dernière et son parvis ne font pas partie du programme d'aménagement du pôle multimodal. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de l'acheminement pour les PMR, la ville de Massy, maître d'ouvrage de la gare routière et la SNCF se sont concertées afin d'aménager cette interface en même temps que la gare routière. La concertation a récemment abouti à un accord qui prévoit le financement des travaux d'aménagement du parvis de la gare TGV dans la continuité de la gare routière.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79911
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6011
Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9782